

***DELEGATION DE M. Joël SOLARI***

**D -20080260**

## **Composition et fonctionnement de la commission communale d'accessibilité. Décision. Autorisation**

Monsieur Joël SOLARI, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080071 du conseil municipal du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux a créé la commission communale d'accessibilité, afin de poursuivre les travaux du Conseil Ville et Handicaps engagés depuis 2000, dans le but de développer son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

La composition de cette commission sera nécessairement collégiale. En effet, les actions en direction du handicap relèvent d'actions transversales, au même titre que le développement durable, qui pourront avoir un impact sur la plupart des politiques engagées par la commune. Toutefois, par souci d'efficacité, elle devra être restreinte.

Présidée par le maire elle sera composée :

- pour la Ville : des élus en charge du handicap, de l'aménagement, des services techniques, de la vie urbaine et de la proximité ainsi que des directeurs généraux correspondants des services de la Ville.

- pour les associations :

- les présidents des associations de personnes handicapées. Les cinq familles de handicaps devront être représentées : auditif, visuel, moteur, psychique et mental.
- le président d'une association d'usagers.

- pour les institutionnels : des représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour chacun des membres associatifs, un suppléant sera désigné dans une autre association représentant la même famille de handicap.

La commission se réunira trois fois par an. Elle pilotera les travaux de groupes-projets qui seront chargés notamment de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- analyser les améliorations à apporter et proposer des actions prioritaires,
- suivre la réalisation des améliorations programmées.

La commission présentera un rapport annuel de ses actions au conseil municipal.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir valider cette organisation générale afin que les contacts soient pris avec les organismes précités pour une mise en place de la commission communale d'accessibilité avant l'été.

**M. SOLARI.** –

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, par délibération D – 20080071 du Conseil Municipal du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux a créé la commission communale d'accessibilité afin de poursuivre les travaux du Conseil Ville et Handicaps engagés depuis 2000, dans le but de développer son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

La composition de cette commission sera nécessairement collégiale. En effet, les actions en direction du handicap relèvent d'actions transversales, au même titre que le développement durable, qui pourront avoir un impact sur la plupart des politiques engagées par la commune. Toutefois, par souci d'efficience elle devra être restreinte.

Présidée par le maire elle sera composée :

- pour la Ville : des élus en charge du handicap, de l'aménagement, des services techniques, de la vie urbaine et de la proximité, ainsi que des directeurs généraux correspondants des services de la Ville.

- pour les associations :

- \* les présidents des associations de personnes handicapées. Les cinq familles de handicaps devront être représentées : auditif, visuel, moteur, psychique et mental.

- \* le président d'une association d'usagers.

- pour les institutionnels : des représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour chacun des membres associatifs, un suppléant sera désigné dans une autre association représentant la même famille de handicap.

La Commission se réunira trois fois par an. Elle pilotera les travaux de groupes-projets qui seront chargés notamment de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,

- analyser les améliorations à apporter et proposer des actions prioritaires,

- suivre la réalisation des améliorations programmées.

La commission présentera un rapport annuel de ses actions au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir valider cette organisation générale afin que les contacts soient pris avec les organismes précités pour une mise en place de la commission communale d'accessibilité avant l'été.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DESAIGUES.

**MME DESAIGUES.** -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, nous voterons bien sûr cette délibération, mais quelques observations.

Je ne rentrerai pas dans les détails à la fois de la loi du 11 février 2005 que nous sommes quelques-uns à très bien connaître ici, mais aussi je ne rentrerai pas dans le détail du rapport du délégué interministériel aux personnes handicapés, M. Patrick (?), rapport qui a été déposé en 2006.

Que disaient la loi et le rapport en substance ? Que les commissions communales, régionales et départementales d'accessibilité devaient très rapidement être mises en place. On n'avait pas besoin d'attendre un quelconque décret pour cela.

Mais dans tous les cas chaque collectivité devait remettre avant février 2008 un schéma d'accessibilité pour les personnes handicapées, tout cela pour pouvoir terminer l'accessibilité physique et intellectuelle de tous les lieux dont nous avons la responsabilité ici à la mairie, pour 2015.

Au-delà de savoir si c'est un retard à l'allumage ou un problème de calendrier, je rappelle que nous voterons cette délibération, bien sûr, mais nous serons très attentifs et nous attendrons très rapidement le schéma d'accessibilité qui devra déterminer le contenu de ces travaux et financements.

Je rajoute une autre petite observation. Je regrette que le Conseil Régional ne fasse pas partie d'un des collèges, car nous sommes concernés aussi, comme le disait M. SOLARI à juste titre, par la voirie pour accéder aux lycées.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI.

**M. SOLARI.** -

Je voulais juste dire que depuis, un délai a été octroyé qui demande à fin 2009 et non pas à fin 2007 l'état exhaustif du diagnostic des accessibilités.

**M. LE MAIRE.** -

Nous avons un énorme travail à faire. Il faut bien dire que la législation aboutit à des situations ubuesques.

Je prends l'exemple du Musée des Beaux-Arts. Il est très difficile d'organiser un accès handicapés par l'entrée principale. Il y a plusieurs marches et installer une rampe c'est compliqué puisqu'il y a des règles sur la pente que cette rampe doit observer.

On peut améliorer l'entrée par l'arrière. Mais la loi interdit toute discrimination entre les personnes à mobilité réduite et les autres. Donc il faut que l'entrée se fasse au même endroit.

Permettez-moi d'exprimer un point de vue tout à fait personnel : c'est stupide. Ce qui compte c'est que les handicapés puissent entrer dans le musée, et à l'heure actuelle on est bloqué parce qu'on ne trouve pas de solution.

Il va falloir peut-être... je ne sais pas... scier les marches..., mais l'Architecte des Monuments Historiques, évidemment, s'y opposera.

Voilà le type de casse-tête devant lequel on est. Un peu de pragmatisme permettrait peut-être d'avancer. Peut-être que la commission d'accessibilité pourra dire son mot. En tout cas c'est une très bonne chose que de l'avoir constituée.

Je pense que ceci fait l'objet d'un accord unanime ?

Merci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**